Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

Réunion des Personnes et Organismes Associés au PPRT de PRIMAGAZ

22 juin 2016 en préfecture d'Auxerre

Compte-rendu

Présents

Mme Françoise FUGIER, Secrétaire Générale de la préfecture de l'Yonne

Mme Magali CHAPEY, chef du SIDPC de la préfecture de l'Yonne

Mme Adeline MIROL, adjointe au chef du SIDPC de la préfecture de l'Yonne

M. Philippe WATTIAU, responsable de l'Unité Départementale 58/89, DREAL Bourgogne Franche Comté

M. Francis BONZON, chargé des Risques accidentels, DREAL Bourgogne Franche Comté

M. Romain THOLE, unité Risques naturels et technologiques, DDT de l'Yonne

M. Gérald PARDIEU, atelier Urbanisme, DDT de l'Yonne

M. Jean-Claude SCHERY, 1er adjoint, mairie de Chéu

M. Mme Maxence GUILLOT, maire déléguée de Rebourseaux, Conseillère municipale de Vergigny

Mme Julie FERRERE, conseillère juridique, mairie de Saint Florentin

M. Laurent RAPIN, Conseil Départemental de l'Yonne

Capitaine Rémy ANDRIOT, service Prévision des risques, SDIS de l'Yonne

Mme Catherine SCHMITT, présidente, association Yonne Nature Environnement

M. Xavier LONGUET, directeur QHSE, PRIMAGAZ

Rédaction du compte rendu : Mme Catherine SAUT de l'ACERIB

1/ Ouverture de séance

Mme la présidente ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour.

2/ Présentation des évolutions depuis la dernière réunion

M. BONZON présente ce point.

2.1/ Rappel du cadre réglementaire du PPRT

L'ordonnance du 22 octobre 2015 relative aux PPRT prend en compte le retour d'expérience lié au PPRT. Elle ne devrait pas avoir d'incidence sur ce PPRT compte-tenu de la stratégie proposée par Primagaz.

Compte tenu du délai nécessaire à l'instruction du PPRT la précédente prescription datant du 18 octobre 2013 était caduque et un arrêté préfectoral de re-prescription du PPRT a été signé le 20 mai 2016.

L'autorité environnementale, ressaisie dans le cadre de la procédure du cas par cas, a jugé par arrêté préfectoral du 11 mars 2016 que le PPRT de Primagaz n'est pas soumis à évaluation environnementale. Cet arrêté prévoit une réunion des POA (réunion de ce jour), d'autres réunions de travail ayant eu lieu précédemment (POA du 7 novembre 2013, CLIC des 24 novembre 2009 et 12 juillet 2013...).

2.2/ Présentation de l'avancement du PPRT

Pour mémoire, une étude de la vulnérabilité des enjeux avait été présentée lors de la dernière réunion POA, et 3 orientations avaient été envisagées dans les travaux préparatoires à l'application du PPRT :

- maintien du site en l'état (entraînant des mesures de délaissement),
- mise sous talus de la sphère (ne permettant toutefois pas de supprimer les aléas hors site),
- relocalisation de l'installation Primagaz (mesure supplémentaire).

Cette troisième solution paraissait la plus prometteuse et devait être approfondie. Afin de compléter le dossier, une estimation foncière des enjeux était nécessaire. Celle-ci a été réalisée par France Domaine.

La DDT 89 a effectué une recherche de terrains susceptibles d'accueillir l'installation. Après consultation de Primagaz et des mairies, 23 terrains disponibles à moins de 5 km ont été identifiés, dont 6 ont été retenus fin 2013 sur Germigny, Saint Florentin et Vergigny. Parmi ces 6 terrains, 2 ne convenaient pas et différentes difficultés ont été constatées en juillet 2014 sur les 4 autres.

La mairie de Saint Florentin a proposé d'autres terrains en juillet, puis septembre 2014. Fin 2014, 4 terrains étaient susceptibles de convenir à l'ensemble des parties. 2 terrains ont été officiellement proposés à Primagaz en janvier 2015.

L'estimation de la relocalisation, demandée à Primagaz en janvier 2015, s'élèvait à 1,932 millions d'euros.

Malgré ces avancées, la recherche d'un accord de financement n'ayant pas abouti, il a été demandé à Primagaz d'investiguer une nouvelle solution de reconfiguration sur place (voir point suivant).

					PPRT du site en l'état nécessitant la mise en œuvre de mesures foncières	PPRT du site avec mise sous talus nécessitant la mise en œuvre de mesures foncières	Relocalisation du site bénéficiant de la mesure supplémentaire
	Total				5 500 000,00 €	6 000 000,00 €	1 932 000,00 €

Précisions réglementaires : les PPRT comprennent 3 types de mesures :

- les mesures relatives à la protection des enjeux : de type foncières (expropriation, délaissement) et les travaux de renforcement du bâti.

- les mesures complémentaires concernent la diminution du risque à la source par l'exploitant. Elles sont à sa charge uniquement. Elle peuvent lui être prescrites par arrêté préfectoral. Le rapport coût / bénéfice pour la sécurité ne doit pas être disproportionné.

- les mesures supplémentaires qui vont au delà de ce qui peut être réglementairement imposé à l'industriel. Elles sont décidées au regard des mesures envisagées et sont cofinancées.

2.3/ Proposition de stratégie du PPRT

Suite à la demande des collectivités de poursuivre la recherche d'une solution alternative moins onéreuse pour elles, Primagaz a fait part d'un nouveau projet de reconfiguration du site le 4 septembre 2015. Ce projet prévoit une réduction des volumes stockés et conséquemment de l'activité du site. Cette réduction amène le site à passer en dessous des seuils d'autorisation et être simplement soumis à déclaration.

Pour information, il existe différents niveaux de classement : Seveso Seuil Haut, classement actuel de Primagaz, est le plus élevé. Viennent ensuite les niveaux Seveso Seuil Bas, Autorisation, Enregistrement et Déclaration.

Afin de relever du régime de la déclaration, le site devra respecter les prescriptions suivantes :

- quantité de gaz stocké inférieure à 50 tonnes (120 m3), y compris stock de bouteilles,
- nombre de chargements/déchargements inférieur à 20 par jour et 75 par semaine.

La solution de la reconfiguration sur site est retenue pour la mise en œuvre du PPRT. Elle intégrera une mise sous talus d'un réservoir de 49 tonnes ainsi que le maintien des dispositifs de sécurités existants (détection, protection incendie...) : le niveau de sécurité existant (niveau de sécurité existant pour les installations classées Seveso Seuil Haut) restera appliqué sur ce site relevant du régime de la déclaration.

Cette solution présente l'avantage d'un coût moindre d'une part (pas de déménagement), de risques nettement diminués par rapport aux risques existants d'autre part. Le site présentera par ailleurs un niveau de risques moindre qu'une installation de même nature réglementée par l'arrêté ministériel applicable à ce type d'installation. Enfin, l'incertitude relative à l'achat du terrain disparaît.

Le régime de l'installation et la diminution des risques entraînent la fin de l'obligation de mettre en œuvre de mesures d'urbanisme et donc d'appliquer un règlement dans le cadre du PPRT. Un arrêté préfectoral prescrira les mesures techniques de sécurité à mettre en place (maintien des dispositifs existants, mise sous talus).

Excepté pour la mise sous talus du réservoir qui constitue une mesure complémentaire, cette solution relève des mesures supplémentaires car elles vont au delà de ce qui peut être réglementairement imposé à l'exploitant. Elles sont le fruit d'une concertation entre celui-ci, les collectivités et l'État. Elle fera l'objet d'une convention tripartite de financement à hauteur des montants figurant dans le tableau ci-dessous (arrondis). On peut noter, entre autres, que la part des collectivités diminue de moitié.

			Relocalisation du site bénéficiant de la mesure supplémentaire		Reconfiguration soumise à déclaration du site bénéficiant de la mesure supplémentaire
	Total		1 932 000,00 €		1 450 000,00 €

La collectivité locale concernée est la Communauté de Commune du Florentinois.

Discussions

Mme la Présidente rappelle son souhait que le PPRT aboutisse avant la fin de l'année, puis passe la parole à la salle.

Avenir du site Primagaz : à la question de Mme GUILLOT (Vergigny) sur la solidité de la solution retenue vis-à-vis de la concurrence, M. LONGUET répond que le site est ouvert aux concurrents (Butagaz, Antargaz, Finagaz, ..), et que c'est cette activité qui sera fortement réduite. Les concurrents iront donc s'approvisionner sur d'autres sites, sans incidence sur la compétitivité de Primagaz, qui possède également un fort maillage territorial, dont le site de Saint Florentin constitue un relais stratégique pour sa zone de chalandise.

À la question de Mme SCHMITT (YNE) sur la baisse d'activité dans le passé (abandon de l'approvisionnement par rail), M. LONGUET répond que le marché du GPL est un marché baissier, qui ne remontera pas à terme.

L'abandon de l'accueil des concurrents entraîne une perte de recettes qui n'a pas été intégrée dans les tableaux présentés précédemment. Par ailleurs, les concurrents possèdent leurs propres réseaux et ne s'approvisionnent probablement que partiellement sur le site de Saint Florentin. Chacun a sa propre stratégie d'approvisionnement et d'investissement, mais le coût des PPRT peut avoir un effet dissuasif pour qui voudrait profiter de cette occasion pour étendre son marché.

M. BONZON ajoute que les projets de nouveaux sites industriels à risque ne pourraient aboutir à des situations telles que celle rencontrée aujourd'hui compte tenu des mesures applicables réglementairement

Néanmoins, l'activité est saisonnière, aussi en période basse, le site pourra accueillir ses concurrents, dans la limite des quotas fixés par la réglementation du régime d'autorisation (moins de 20 chargements par jour, moins de 75 par semaine).

Conséquences sur le trafic routier : mme SCHMITT s'interroge sur les conséquences de cette stratégie vis-à-vis du trafic routier, en particulier l'allongement des distances parcourues pour les concurrents qui ne pourront plus s'approvisionner à Saint Florentin.

Avis des mairies sur la solution retenue : les mairies de Chéu et Vergigny ont donné leur accord. La position du maire de Saint Florentin est attendue : la question sera inscrite au prochain conseil municipal qui se tiendra le 5 juillet.

2.4/ Présentation du calendrier à venir

M. BONZON présente ce point.

L'objectif est que le PPRT soit adopté avant fin 2016. Différentes étapes doivent être suivies.

Une consultation des POA doit, en premier lieu, être initiée au cours de l'été : celle-ci est d'une durée de 2 mois. Une fois les avis des POA et CSS recueillis, à l'automne, l'enquête publique peut être lancée. Sa durée est de 1 mois prorogeable d'un mois. Erratum : les durées présentées oralement en réunion avaient été inversées.

En parallèle, doivent être établis un protocole et une convention de financement. Le PPRT ne pourra être approuvé qu'après leur signature par les 3 parties : État, exploitant et Communauté de Communes du Florentinois. Le projet de protocole sera envoyé dans la semaine aux signataires pour accord.

M. LONGUET signale que le projet de protocole emploie alternativement les termes de « collectivités locales » et « Communauté de Communes du Florentinois » : cela peut porter à confusion car le terme de "collectivités locales" englobe non seulement les communes et leurs regroupements, mais aussi le Conseil Départemental et le Conseil Régional. Ce point sera éclairci.

M. LONGUET précise que les travaux se feront sur une durée d'un an et demi.

****

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Secrétaire Générale remercie l'assistance et clôt la séance.

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,

Françoise FUGIER